

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025 à 20h00
Séance n° 6/2025

- **INTERCOMMUNALITÉ**
 - Rapport d'activité 2024 Roannais Agglomération
Délibération 6/2025-1 : rapport d'activité 2024 Roannais Agglomération

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**
 - Remboursements cantine
Délibération 6/2025-2 : remboursements cantine

- **BATIMENTS**
 - Petit local Lépine
Délibération 6/2025-3 : installation chauffage petit local Lépine

- **VOIRIE**
 - Programme voirie 2025
Délibération 6/2025-4 : travaux voirie 2025, choix de l'entreprise

- **PERSONNEL**
 - Création poste adjoint administratif
Délibération 5/2025-5 : création d'un poste adjoint administratif

Mis en ligne sur le site le :

08 JUIL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 6/2025 – n° 1

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/06/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent, donne pouvoir à JENESTE Alain, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle,
Secrétaire de Séance : Carole FRISOT

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le rapport d'activités fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à son Conseil Municipal en séance publique ;

Le conseil municipal,

- Prend acte du rapport annuel 2024 relatif à l'activité de Roannais Agglomération

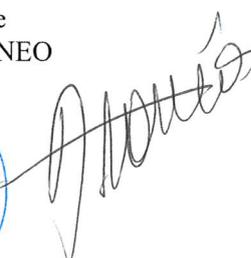
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250703-6-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2025 – n° 2

REMBOURSEMENT CANTINE SUITE AUX ABSENCES ENSEIGNANTS

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/06/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Secrétaire de Séance : Carole FRISOT

Mme le Maire informe les élus que face aux absences récurrentes non remplacées des enseignantes, tout au long de l'année, les parents sollicitent le remboursement des repas non pris à la cantine. En effet, les enseignantes demandent aux parents de garder les enfants à la maison afin de ne pas surcharger les autres classes.

Le règlement du service de restauration scolaire actuel énonce que le remboursement intervient au bout de 4 jours d'absences consécutifs des enseignants ce qui paraît inadapté vis-à-vis de ce qui se passe réellement.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention

- Accepte le remboursement des repas non pris par les élèves lors des absences des enseignants pour l'année scolaire 2024-2025

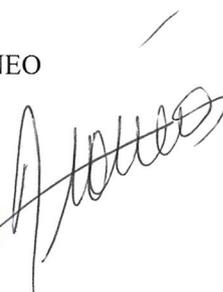
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250703-6-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2025 – n° 3

PETIT LOCAL LEPINE INSTALLATION CHAUFFAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/06/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,
Secrétaire de Séance : Carole FRISOT

Madame le Maire rappelle que le local situé 8 imp ancienne RN7 n'est plus occupé. Une personne est intéressée pour y établir son activité, sous réserve que le local soit équipé d'un système de chauffage ; ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Mme le Maire donne lecture de 2 devis pour l'installation d'une pompe à chaleur

- Entreprise Bailly : 5482.47 € HT
- Entreprise Yohan Vichy : 6075 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise BAILLY pour un montant 5482.47 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250703-6-2025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2025 – n° 4

PROGRAMME DE VOIRIE 2025 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/06/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Secrétaire de Séance : Carole FRISOT

Madame le Maire rappelle que la mise en concurrence des entreprises de travaux publics, avec dépôt des plis le 16 juin 2025 à 12h.

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'appel public à la concurrence concernant le programme de voirie 2025.

Offre n° 1 - Entreprise COLAS – 42210 MONTROND LES BAINS

Offre de base pour un montant de travaux de 105 008.80 € HT
note moyenne pondérée 10.98/20

Offre n°2 - Entreprise PONTILLE – 42300 VILLEREST

Offre de base pour un montant de travaux de 59 940 € HT
note moyenne pondérée 20/20

Offre n° 3 - Entreprise EIFFAGE – 42120 PERREUX

Offre de base pour un montant de travaux de 71 981.46 € HT
note moyenne pondérée 17.59/20

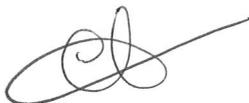
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise PONTILLE pour un montant 59 940 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250703-6-2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2025 – n° 5

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/06/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Secrétaire de Séance : Carole FRISOT

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que le CCD de Mme Solaques se termine au 31/08/2025, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de stagiairiser Mme Solaques à compter de cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (18/35^{ème}) pour remplir les fonctions d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2025.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

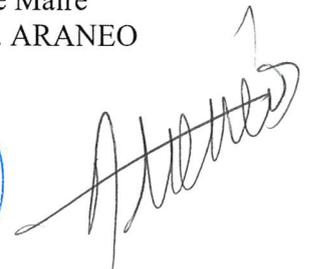
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250703-6-2025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025